

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du Lundi 17 juin 2019

Le Conseil Municipal de BOURG-ARGENTAL s'est réuni, salle du Conseil Municipal, le lundi 17 juin 2019 à 20h00, sous la présidence de son Maire, Stéphane HEYRAUD.

Etaient présent(e)s : Stéphane HEYRAUD, Marie-Pascale JANY, Didier RAMEAU, Michèle MONCHOVET, Pascal PAILHA, Jean-François BERNE, Emilienne PRUD'HOMME, Solange DIARD, Catherine RAZE, Pierre-Henri GACHE, Rachel DRI, Gérard COILLET, Chantal NIWINSKI, Olivier MOUNIER.

Etaient représenté(e)s : Valérie ALBUS par Marie-Pascale JANY, Sabine PARAT MANZI par Solange DIARD, Jean CACLIN par Emilienne PRUD'HOMME, Bernard SOUTRENON par Catherine RAZE, Isabelle DUMAS par Michèle MONCHOVET, Patrice CHARRAT par Didier RAMEAU, Stéphane MASCUNAN par Pascal PAILHA, Aurélie CHAZAL par Jean-François BERNE, Gautier HEYRAUD par Gérard COILLET.

Secrétaire de séance : Michèle MONCHOVET.

Approbation du compte-rendu de la séance du 6 mai 2019 : à l'unanimité

FINANCES

1. ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE : article L.2121-14 du CGCT

Il est proposé au conseil municipal d'élire un(e) président(e) de séance pour permettre l'évocation et la mise au vote des comptes administratifs de l'exercice 2018.

Le Maire fait part de la candidature de Mme Marie-Pascale JANY.

Dans la mesure où pour l'élection du président spécial pour la séance consacrée au débat sur le compte administratif du maire, le vote au scrutin secret n'est pas obligatoire, Monsieur le Maire propose de voter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ELIT Madame Marie-Pascale JANY, présidente spéciale de séance pour l'évocation des comptes administratifs 2017.

2. COMPTES DE GESTION 2018 : budget principal et budgets annexes

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur les comptes de gestion produits pour chacun des budgets.

Les comptes de gestion produits étant conformes aux comptes administratifs 2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 du budget principal et des budgets annexes de la commune.

3. COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 : budget principal et budgets annexes

(Sous la présidence de Mme Marie-Pascale JANY)

Le compte administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité (opérations réalisées et les restes à réaliser). Il est élaboré par l'ordonnateur de la collectivité, et doit être approuvé après le compte de gestion, auquel il doit être conforme, avant le 30 juin de chaque année.

Le président spécial de séance donne donc la parole au maire pour la présentation des comptes administratifs 2018.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le travail du conseil d'exploitation de la Régie des Eaux et de la commission des finances, et d'approuver les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de la Commune pour l'exercice 2018.

3. a) COMPTE ADMINISTRATIF – Budget Principal Commune – Approbation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après constatation de la sortie du maire de la salle du Conseil Municipal :

- APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif 2018 du budget principal de la commune.

3. b) COMPTE ADMINISTRATIF – Budget de la Régie des Eaux – Approbation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après constatation de la sortie du maire de la salle du Conseil Municipal :

- APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif 2018 du budget Eau et Assainissement.

3. c) COMPTE ADMINISTRATIF – Budget Piscine - Approbation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après constatation de la sortie du maire de la salle du Conseil Municipal :

- APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif 2018 du budget Piscine.

3. d) COMPTE ADMINISTRATIF – Budget P.R.L. – Parc Résidentiel de Loisirs – Approbation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après constatation de la sortie du maire de la salle du Conseil Municipal :

- APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif 2018 du budget Parc Résidentiel de Loisirs.

3. e) COMPTE ADMINISTRATIF – Budget Aménagement Zone des Rivets – Approbation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après constatation de la sortie du maire de la salle du Conseil Municipal :

- APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif 2018 du budget Aménagement Zone des Rivets.

3. f) COMPTE ADMINISTRATIF – Budget Quartier Paulet – Approbation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après constatation de la sortie du maire de la salle du Conseil Municipal :

- APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif 2018 du budget Aménagement Quartier Paulet.

3. g) COMPTE ADMINISTRATIF – Budget Quartier de la cité – Approbation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après constatation de la sortie du maire de la salle du Conseil Municipal :

- APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif 2018 du budget Aménagement Quartier de la Cité.

3. h) COMPTE ADMINISTRATIF – Budget Lotissement Sous l'Ogelière – Approbation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après constatation de la sortie du maire de la salle du Conseil Municipal :

- APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif 2018 du budget Lotissement Sous l'Ogelière.

3. i) COMPTE ADMINISTRATIF – Budget Lotissement Les Grillotières II – Approbation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après constatation de la sortie du maire de la salle du Conseil Municipal :

- APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif 2018 du budget Lotissement Les Grillotières II.

4. AFFECTATION DES RESULTATS 2018 : budget principal et budgets annexes

(Sous la présidence de M. le Maire)

Sur la base des comptes administratifs 2018, Monsieur le Maire présente les résultats budgétaires 2018 et cumulés, ainsi que l'affectation de ceux-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces affectations de résultats pour chacun des budgets.

4. a) AFFECTATION DES RESULTATS – Budget Principal Commune – Approbation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation des résultats suivante :

En section de fonctionnement

002	Excédent de fonctionnement reporté	78 564.88 €
-----	------------------------------------	-------------

En section d'investissement

001	Déficit d'investissement reporté	565 659.87 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	617 699.71 €

4. b) AFFECTATION DES RESULTATS – Budget Régie des Eaux – Approbation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation des résultats suivante :

En section d'exploitation

002	Excédent d'exploitation reporté	283 633.93 €
-----	---------------------------------	--------------

En section d'investissement

001	Excédent d'investissement reporté	71 628.14 €
-----	-----------------------------------	-------------

4. c) AFFECTATION DES RESULTATS – Budget Piscine – Approbation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation des résultats suivante :

En section de fonctionnement

002	Déficit de fonctionnement reporté	28 551.16 €
-----	-----------------------------------	-------------

En section d'investissement

001	Déficit d'investissement reporté	55 206.46 €
-----	----------------------------------	-------------

4. d) AFFECTATION DES RESULTATS – Budget P.R.L. Parc Résidentiel de Loisirs – Approbation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation des résultats suivante :

En section d'exploitation

002	Déficit d'exploitation reporté	148 083.17 €
-----	--------------------------------	--------------

En section d'investissement

001	Déficit d'investissement reporté	24 897.45 €
-----	----------------------------------	-------------

4. f) AFFECTATION DES RESULTATS – Budget Aménagement Quartier Paulet – Approbation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation des résultats suivante :

En section de fonctionnement

002	Déficit de fonctionnement reporté	22 808.64 €
-----	-----------------------------------	-------------

En section d'investissement

001	Déficit d'investissement reporté	575.52 €
-----	----------------------------------	----------

4. g) AFFECTATION DES RESULTATS – Budget Aménagement Quartier de la Cité – Approbation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONSTATE que ce budget ne présente pas de résultat à affecter

En section de fonctionnement	0.00 €
-------------------------------------	--------

En section d'investissement	0.00 €
------------------------------------	--------

4. h) AFFECTATION DES RESULTATS – Budget Lotissement Sous L'Ogelière – Approbation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation des résultats suivante :

En section de fonctionnement

002	Excédent de fonctionnement	1 900.00 €
-----	----------------------------	------------

En section d'investissement

001	Excédent d'investissement reporté	275 700.70 €
-----	-----------------------------------	--------------

4. i) AFFECTATION DES RESULTATS – Budget Lotissement Les Grillotières 2– Approbation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation des résultats suivante :

En section d'investissement

001	Déficit d'investissement reporté	46 878.82 €
-----	----------------------------------	-------------

5. DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES 2019 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

5. a) BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – Budget Principal Commune – Approbation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget supplémentaire correspondant :

En section de fonctionnement

Dépenses :	011	Charges à caractère général	78 564.88 €
------------	-----	-----------------------------	-------------

Recettes :	002	Excédent de fonctionnement reporté	78 564.88 €
------------	-----	------------------------------------	-------------

En section d'investissement

Dépenses :	001	Déficit d'investissement	565 659.87 €
------------	-----	--------------------------	--------------

	202	R à R Frais réalisation doc. Urbanisme	24 129.00 €
--	-----	--	-------------

	21	R à R Immobilisations corporelles	6 565.09 €
--	----	-----------------------------------	------------

	2313	R à R Immobilisations en cours	68 280.60 €
--	------	--------------------------------	-------------

	2315	R à R Immobilisations en cours	12 678.15 €
--	------	--------------------------------	-------------

Recettes :	1068	Excédent de fonct. capitalisé	617 699.71 €
	13	R à R Subventions	59 613.00 €

5. b) BUDGET SUPPLÉMENTAIRE– Approbation Budget Régie des Eaux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget supplémentaire correspondant :

En section de fonctionnement

Dépenses :	011	Charges à caractère général	283 633.93 €
Recettes :	002	Excédent de fonctionnement	283 633.93 €

En section d'investissement

Dépenses :	20	R à R Immobilisations incorporelles	6 250.50 €
	23	R à R Immobilisations en cours	64 322.94 €
	20	Immobilisations incorporelles	5 000.00 €
	21	R à R Immobilisations corporelles	10 000.00 €
	23	Immobilisations en cours	22 223.20 €
Recettes :	001	Excédent d'investissement	71 628.14 €
	13	R à R Subventions	36 168.00 €

5. c) BUDGET SUPPLÉMENTAIRE– Budget Piscine – Approbation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget supplémentaire correspondant :

En section de fonctionnement

Dépenses :	002	Déficit de fonctionnement	28 551,16 €
Recettes :	70	Produits des services	28 551.16 €

En section d'investissement

Dépenses :	001	Déficit d'investissement	55 206.46 €
	23	R à R Immobilisations en cours	18 917.22 €
Recettes :	16	Emprunt	74 123.68 €

5. d) BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – Budget PRL Parc Résidentiel de Loisirs – Approbation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget supplémentaire correspondant :

En section de fonctionnement

Dépenses :	001	Déficit de fonctionnement	148 083.17 €
Recettes :	70	Prestations de service	148 083.17 €

En section d'investissement

Dépenses :	001	Déficit d'investissement	24 897.45 €
	21	R à R Immobilisations corporelles	555.45
	23	R à R Immobilisations en cours	10 914.15
Recettes :	16	Emprunt	36 367.05 €

5. e) BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – Budget Aménagement Quartier Paulet – Approbation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget supplémentaire correspondant :

En section de fonctionnement

Dépenses :	002	Déficit de fonctionnement	22 808.64 €
	023	Virement à la section d'investissement	575.52 €
Recettes :	7015	Vente de terrains	23 384.16 €

En section d'investissement

Dépenses :	001	Déficit d'investissement	575.52 €
Recettes :	021	Virement de la section de fonctionnement	575.52 €

5. g) BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – Budget Lotissement Sous l'Ogelière – Approbation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget supplémentaire correspondant :

En section de fonctionnement

Dépenses :	011	Charges à caractère général	1 900.00 €
Recettes :	002	Excédent de fonctionnement reporté	1 900.00 €

En section d'investissement

Dépenses :	16	Emprunt	275 700.70 €
Recettes :	001	Excédent d'investissement	275 700.70 €

5. h) BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – Budget Lotissement Les Grillotières II – Approbation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget supplémentaire correspondant :

En section d'investissement

Dépenses :	001	Déficit d'investissement	42 878.81 €
Recettes :	16	Emprunt	42 878.81 €

6. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – Année 2019

Sur la base des dossiers déposés par les associations locales et analysés par les commissions concernées, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les attributions de subventions 2019 aux associations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les subventions suivantes aux associations pour l'année 2019 :

Associations sportives :

- FCB :	3 500 €	Fonctionnement
- Deume Basket :	2 000 €	Fonctionnement
- Judo Club :	3 200 €	Fonctionnement
- Tennis Club Bourguisan :	1 000 €	Exceptionnelle
- Réveil Bourguisan :	1 000 €	Fonctionnement
- Gymnastique Volontaire	300 €	Exceptionnelle

Associations culturelles :

- Amis de Bourg :	1 000 €
- Chœurs Bourguisans :	1 000 €
- A l'Image du Pilat – Photo Club :	400 €

Associations scolaires :

- Association sportive Collège du Pilat :	650 €	Fonctionnement et 400 € exceptionnelle
- Coopérative scolaire :	1 600 €	Fonctionnement
- APE du Collège du Pilat :	2 000 €	Fonctionnement
- APE Ecoles privées :	2 000 €	Fonctionnement
- Sou des Ecoles Publiques :	1 500 €	Fonctionnement et 1500 € Carnaval

Sur la base du dossier déposé par l'Ecole Cantonale de Musique, la contribution à verser au titre de l'Intervention en milieu scolaire 2018 est de 7 024,35 €.

A la suite de l'ouverture de l'Accueil de Loisirs 3/10 ans, les mercredis, depuis la rentrée scolaire du mois de septembre 2018, et du bilan annuel d'activité et financier, il sera proposé de verser à Espace Socio-Culturel de la Déôme, une participation de la commune d'un montant de 1 973,73 € pour la période de septembre à décembre 2018.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL

7. COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCMP FIXÉE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts du Pilat pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations doivent être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, ce dernier fixera à 32 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de Communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté un accord local, fixant à 36 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes de la CCMP	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Bourg-Argental	2914	6
Saint-Genest-Malifaux	2857	6
Marlhes	1298	3
St Julien-Molin-Molette	1159	3
Jonzieux	1143	3
St Sauveur-en-rue	1096	3
Planfoy	1025	2
Sr Romain-les-Atheux	968	2
Tarentaise	473	1
Le Bessat	446	1
St Régis du coin	380	1
La Versanne	369	1
Burdignes	360	1
Colombier	308	1
Thélis-la-Combre	160	1
Graix	149	1
TOTAL	15 105	36

Total des sièges répartis : 36

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, à 36 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté, réparti, conformément aux principes énoncés ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document à cet effet.

CULTURE - SPORT

8. ASSOCIATION A.M.D. : Convention de partenariat – Stage de perfectionnement instrumental

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'association « Musique et Danse Moyen-Âge Renaissance Baroque » envisage d'organiser à Bourg-Argental, du 25 au 31 août 2019, un stage de musique de chambre, intitulé « Festival des Monts en Musique », ouvert aux élèves de tous âges et de tous niveaux, souhaitant découvrir, approfondir et/ou se perfectionner dans une discipline : travail instrumental et musical sur le son et l'expression, la précision technique et rythmique, le geste musical, etc.

L'objectif de cette association est de démocratiser l'accès à cette discipline en proposant un coût de formation abordable, tout en garantissant une qualité dans les enseignements. L'équipe

pédagogique est composée de musiciens professionnels de haut niveau, issus et membres des grands conservatoires et/ou orchestres nationaux.

Ce stage de musique se déroulera sur six jours consécutifs permettant aux participants de bénéficier d'un travail en profondeur et de vivre une réelle expérience humaine au sein de notre territoire. Il s'agit également de créer des partenariats entre les écoles de musique et les Ensembles Harmoniques locaux.

L'organisation de ce stage, susceptible de rassembler à minima quinze professeurs et une quarantaine d'élèves, est ambitieuse et nécessite des moyens matériels, techniques et financiers importants pour cette association et pour la commune de Bourg-Argental.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la convention à intervenir avec l'association AMD qui a pour objet de préciser les engagements des parties, et par laquelle la commune s'engage à attribuer une aide financière à l'association pour couvrir une partie des dépenses nécessaires à la mise en œuvre du stage, à savoir :

- la prise en charge des dépenses de communication dans la limite de 1 500 € pour la réalisation et l'impression des flyers et des affiches,
- le versement d'une subvention de 2 000 € pour l'organisation des différentes manifestations assurées par l'association sur la période du 25 au 31 août 2019, soit quatre concerts (Récital des professeurs, orchestre de l'académie et festival des Monts en Musique, restitution par les étudiants) et des animations musicales dans des lieux emblématiques du patrimoine local.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document à cet effet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE convention à intervenir avec l'association AMD qui a pour objet de préciser les engagements des parties, et par laquelle la commune s'engage à attribuer une aide financière à l'association pour couvrir une partie des dépenses nécessaires à la mise en œuvre du stage de musique.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention.

9. PISCINE : Convention de mise à disposition aux Maîtres-Nageurs Sauveteurs

Monsieur le Maire expose au Conseil que des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) souhaitent dispenser, pendant la période estivale, des cours de natation et d'aquagym aux usagers de la piscine, et ce en dehors de leurs horaires d'emploi.

Afin de promouvoir et développer ces activités ludiques et sportives, il convient de mettre la piscine à la disposition des MNS pour leur permettre de proposer ces activités d'apprentissage et de perfectionnement, en tant que travailleur indépendant.

Il est proposé d'approuver la convention à intervenir avec les Maîtres-Nageurs Sauveteurs concernés et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document à cet effet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention à intervenir avec les Maîtres-Nageurs Sauveteurs concernés pour la mise à disposition de la piscine,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

URBANISME - BATIMENTS COMMUNAUX – EAU/ASSAINISSEMENT

10. LOTISSEMENT SOUS L'OGELIERE : Promesse de vente du lot n°7

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 9 octobre 2014, le conseil municipal a approuvé les prix de vente, sur la base de l'avis de France Domaine en date du 26 septembre 2014, ainsi que le processus de commercialisation des parcelles de terrain du lotissement Sous l'Ogelière.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la promesse à intervenir avec les acquéreurs suivants :

Acquéreurs	N° de parcelle	Prix TTC	Surface
Mme et M. GUIVARCH Philippe et Françoise 42300 Roanne	7	61 901 €	819 m ²

Il est également proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'acte authentique et tout document à intervenir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la promesse de vente à intervenir telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique, et tout document à intervenir, en l'étude de Maître ZAYER, Notaire à Bourg-Argental, ou du notaire choisi par les acquéreurs.

11. TRES HAUT DÉBIT : Participation de la commune aux extensions du réseau fibre optique

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le SIEL a fixé les modalités financières en matière de raccordements et extensions de réseau Fibre Optique non pris en compte dans le programme initial du THD42.

Un forfait « branchement » a été défini en fonction des cas de figures suivants :

- 1 Dans le cadre d'une parcelle desservie par un Point de Branchement Optique (PBO) existant
 - Une partie « adduction » (infrastructures du branchement) pour un montant de 650 €,
 - Une partie « lien optique » pour un montant de 550 € de raccordement optique.
- 2 Dans le cadre d'une parcelle non desservie par un PBO
 - Une partie « adduction » (infrastructures du branchement) pour un montant de 650 €,
 - Une partie « lien optique » pour un montant de 550 € de raccordement optique,
 - L'extension d'infrastructures en domaine public, facturée selon le barème des contributions du SIEL.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts du Pilat a approuvé une participation de la CCMP à hauteur de 350 €/prise concernant la partie branchement (comprenant l'adduction et le lien optique pour un montant de 1 200 €) sur parcelle desservie ou non desservie et avec point de branchement optique existant ou non. Elle a également décidé de ne pas participer financièrement aux extensions d'infrastructures en domaine public, en laissant aux communes le soin de se positionner sur d'éventuelles participations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la participation de la commune à hauteur de 150 €/prise sur la partie branchement (comprenant l'adduction et le lien optique, soit 1.200 €), sur parcelle desservie avec point de branchement optique existant,
- APPROUVE la participation de la commune à hauteur de 150 €/prise sur la partie branchement (comprenant l'adduction et le lien optique, soit 1.200 €), sur parcelle non desservie et point de branchement optique non existant,
- DECIDE de ne pas participer sur les extensions d'infrastructures en domaine public,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. SYNDICAT DES TROIS RIVIERES : Convention d'occupation pour l'implantation d'une station de mesure

Monsieur le Maire expose que le Syndicat des Trois Rivières (STR) assure la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ainsi que la prévention des inondations pour les cours d'eau et notamment les bassins versants Cance-Déôme/Deûme sur les départements de l'Ardèche et de la Loire. A ce titre, le STR possède la compétence relative à la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le Syndicat portera un projet de mise en œuvre d'un système de surveillance des cours d'eau visant à assurer le suivi en continu des crues et des étiages, tout en optimisant les ressources techniques disponibles auprès des institutions partenaires (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Service de Prévision des Crues du Grand Delta du Rhône, Météo France). Ce projet inclut la mise en place d'une station hydrométrique de type limnimètre ainsi que d'une caméra pour la surveillance du Riotet. Ces équipements seront installés au niveau et à proximité de la salle J. Esterel, en amont de la partie couverte du Riotet.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention à intervenir avec le Syndicat des Trois Rivières qui a pour objet de constituer et définir les conditions d'exercice des occupations associées à la pose de la station de mesures et des ouvrages annexes. Cette dernière est consentie, à compter de la signature de cette dernière, pour une période de 15 ans renouvelable une fois, par tacite reconduction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention à intervenir avec le Syndicat des Trois Rivières qui a pour objet de constituer et définir les conditions d'exercice des occupations associées à la pose de la station de mesures et des ouvrages annexes,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. ADDUCTION EAU POTABLE – Secteur n°1 : Conventions de servitude de passage

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après avoir étudié les meilleures solutions en termes de faisabilité technique et financière, la desserte en réseaux d'eau potable des hameaux de La Faurie/Bachariol, Morel/Monchovet, Les Chaberts/Les Chabaudes doit se faire notamment par les parcelles cadastrées section BD 215, 220, 221, 222, 223 et 225 et ZA 11 et 12 (La Faurie/Bachariol), AW 160, 175, 179, 181, 182, 184, 185, 186, 188, 189, 190, 191, 255, 257, 273, 308 (Morel/Monchovet) et AH 123, 124 et 367 (Les Chaberts/Les Chabaudes), ou toutes autres parcelles issues d'une division de ces parcelles.

Par conséquent, la commune s'est rapprochée des propriétaires afin de permettre le passage des canalisations, sur leurs parcelles, par la réalisation d'une servitude.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conventions de servitude de passage à intervenir avec les propriétaires des parcelles de terrain cadastrées ci-dessus. Cette convention fixe les engagements des parties. Les servitudes de passage seront permanentes et sont consenties et acceptées à titre gratuit.

Ces conventions seront ensuite régularisées par acte authentique devant Notaire, en vue de leur publication au service de publicité foncière. Les frais relatifs à la constitution de ces servitudes seront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les conventions de servitude de passage à intervenir avec les propriétaires des parcelles de terrain cadastrées section BD 215, 220, 221, 222, 223 et 225 et ZA 11 et 12 (La Faurie/Bachariol), AW 160, 175, 179, 181, 182, 184, 185, 186, 188, 189, 190, 191, 255, 257, 273, 308 (Morel/Monchovet) et AH 123, 124 et 367 (Les Chaberts/Les Chabaudes), ou toutes autres parcelles issues d'une division de ces parcelles.

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer lesdites conventions de servitude de passage de réseaux ainsi que tous documents afférents, et notamment les actes notariés de constitution des servitudes.

14. CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE COLOMBIER : Fourniture d'eau potable en gros

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est confrontée à une difficulté d'approvisionnement, en eau potable, de certains hameaux.

La proximité du réseau d'adduction de Colombier permettrait de réaliser de façon avantageuse, tant techniquement que financièrement, une fourniture en eau potable sous réserve de l'extension du réseau à la charge exclusive de la commune de Bourg-Argental.

Les échanges entre les deux collectivités ont abouti à une convention qui fixe les conditions réciproques de fourniture et de vente d'eau à partir des installations de la commune de Colombier.

Cette convention précise également les volumes nécessaires à la consommation des habitants des hameaux, soit un besoin estimé de 7 500 m³ par an, ainsi que les tarifs applicables pour l'achat d'eau en gros, soit, au 1^{er} janvier 2019 :

- Une part abonnement : 75,00 € TTC/an,
- Une part consommation : 0,75 €/m³ TTC.

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention à intervenir entre les collectivités et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à la signer ainsi que tout document s'y afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention à intervenir avec la commune de Colombier pour la fourniture d'eau potable,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financières relative à l'exécution de la présente délibération.

15. EPORA : Convention opérationnelle pour le site de l'Ébénoïd

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 6 juillet 2015, le Conseil a approuvé la signature d'une convention tripartite d'étude et de veille foncière, entre la commune de Bourg-Argental, la Communauté de Communes des Monts du Pilat (CCMP) et l'EPORA, pour les tènements du site de l'Allier (Ex-Ébénoïd).

Par délibération du 30 janvier 2018, le Conseil Communautaire a validé le prix de l'ensemble immobilier et approuvé l'acquisition du site par l'EPORA, avec un engagement de rachat par la CCMP.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver une convention tripartite opérationnelle entre l'EPORA, la Communauté de Communes et la Commune de Bourg-Argental concernant le site de l'Ex-Ébénoïd et permettant de doter celui-ci d'une nouvelle offre foncière et immobilière. Cette convention vise, entre autres, à réaliser les travaux de désamiantage et de démolition, ainsi que des investigations « site et sol pollués ». Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention tripartite opérationnelle entre l'EPORA, la Communauté de Communes et la Commune de Bourg-Argental concernant le site de l'Ex-Ébénoïd et permettant de doter celui-ci d'une nouvelle offre foncière et immobilière.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financières relative à l'exécution de la présente délibération.

16. EXTENSION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE – SECTEUR N°2 : Attribution du marché de travaux

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le déroulement de la procédure de consultation lancée pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable secteur n°2.

Il sera proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public avec l'entreprise suivante, concernant la tranche ferme pour un montant de de 217 560,00 HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés publics suivants :

Tranche ferme – Secteur «La Crapaudière, Les Préaux, Charamelet, Tremoy, la Ciovette»

Entreprise CHRISTIAN FAURIE TP

07320 Saint-Agrève

Montant du marché : 187 060,00 euros H.T. ainsi que la variante pour un montant de 30 500,00 euros HT

Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente le rapport des différentes décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations faites par le conseil municipal dans le cadre des délégations de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil municipal PREND ACTE des décisions, à savoir :

Décision du 13 mai 2019 : Budget Principal Commune - Contrat de prêt auprès de la Caisse d'Épargne et Opération de réaménagement de deux contrats N°9385994 et N°9650511 et mise en place d'un financement nouveau à hauteur de 270 000 €.

Signature avec la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche et aux conditions de cet établissement, le financement suivant :

- Un contrat de prêt portant réaménagement des prêts n°9385994 et n°9650511 et mise en place d'un financement nouveau à hauteur de 270 000 € avec rallongement de la durée du prêt de 5 ans.
Le montant des indemnités de remboursement anticipé sur les contrats refinancés s'élève à 99 407.27 € et est intégré dans le capital restant dû du nouveau contrat de prêt.

Cette opération de gestion de la dette sera réalisée en date d'effet du 25 juin 2019.

N° du contrat de Prêt refinancé	CRD du prêt refinancé	Score Gissler	Durée résiduelle	Taux d'intérêt
9385994	226 250.00 €	1A	15 ans et 1 mois	Taux fixe de 3.85%
9650511	203 350.18 €	1A	13 ans et 3 mois	Taux fixe de 3.95%

Le montant total de cette opération de gestion de dette est de 799 007.45 euros en date d'effet du 25/06/2019 dont 99 407.27 € au titre de l'indemnité de remboursement et la mise en place d'un financement nouveau à hauteur de 270 000 €. L'indemnité de remboursement anticipé des contrats 9385994 et 9650511 est intégrée dans le capital restant dû à hauteur de 99 407.27 € soit 100%.

Le nouveau contrat de prêt sera réalisé selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 799 007.45 euros
- Durée : 78 échéances trimestrielles
- Date de départ de l'amortissement : 25/06/2016
- Date de première échéance : 25/09/2019
- Amortissement : amortissement constant
- Base de calcul : 30/360
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier : 400.00 euros
- Taux fixe : **1.15%**
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle.

Décision du 16 mai 2019 : Contrat de prestation périodique - Vérifications périodiques et quinquennal des ascenseurs

Signature avec le cabinet APAVE d'un contrat de prestation périodique pour les missions de vérifications périodiques et quinquennal des ascenseurs, suivant les conditions suivantes :

Vérification périodique des ascenseurs et monte-charges

Caractéristiques : Contrat de 3 ans
Conditions tarifaires : Montant annuel 270.00 € HT, soit 324.00 € TTC

Vérification réglementaire en exploitation des ascenseurs en ERP (Art. AS9)

Caractéristiques : Contrat de 3 ans
Conditions tarifaires : Montant 160.00 € HT soit 192.00 € TTC

Contrôle technique ascenseur :

Caractéristiques : Contrat de 3 ans
Conditions tarifaires : Montant 300.00 € HT soit 360.00 € TTC

Décision du 16 mai 2019 : Contrat de maintenance – Photocopieur Ecole maternelle

Signature avec Didier FLEURY d'un contrat de maintenance pour le matériel photocopieur de l'école maternelle, suivant les conditions suivantes :

Matériel : Modèle KYOCERA TA2553
Garanties souscrites : Déplacement – Main d'œuvre – Toner – Pièces détachées
Interventions dans un délai de 8 heures ouvrées
Conditions financières : Impression en noir : 0.007 € HT
Impression en couleur : 0.07 € HT
Durée du contrat : 36 mois

Décision du 20 mai 2019 : Contrat d'abonnement - Vérifications ou prestations périodiques des installations techniques

Signature avec le cabinet APAVE d'un contrat d'abonnement pour les vérifications ou prestations périodiques des installations techniques, suivant les conditions suivantes :

Vérification du maintien en l'état des installations électriques :	2 364.00 € HT
Vérification générale périodique levage, portes, échelles et EPI :	300.00 € HT
Vérification des installations thermique fluide :	550.00 € HT
Vérification des installations de sécurité incendie :	380.00 € HT
Vérification du maintien en l'état des installations électriques :	270.00 € HT
Vérification des installations thermique fluide :	34.00 € HT
Vérification des installations de sécurité incendie :	34.00 € HT

Durée du contrat : 1 an

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

La secrétaire de séance,

Michèle MONCHOVET.